Règlement numéro 2012-362 relatif au zonage
Grille des usages et normes par zone (annexe A)

ZONE : Ru-5

CLASSE ET GROUPE D'USAGE								
HABITATION								
Unifamiliale	H1	x						
Bifamiliale et trifamiliale	H2							
Multifamiliale	H3							
Maison mobile	H4					x		
COMMERCE								
Commerce de détail et de services	C1							
Commerce de détail de grande surface	C2							
Commerce artériel léger	C3							
Commerce artériel lourd	C4							
Commerce récréatif intérieur	C5							
Commerce récréatif extérieur intensif	C6							
Commerce récréatif extérieur extensif	C7		x					
Commerce de restauration	C8							
Commerce d'hébergement	C9							
INDUSTRIE								
Industrie légère	I1							
Industrie moyenne	I2							
Industrie lourde	I3							
Extractive	I4							
COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE								
Communautaire de voisinage	P1							
Communautaire d'envergure	P2							
Communautaire récréatif	P3							
Utilité publique légère	P4							
Utilité publique moyenne	P5							
Utilité publique lourde	P6							
AGRICULTURE								
Agriculture avec sol	A1			x				
Agriculture sans sol	A2							
Usages piscicoles	A3			x				
Fermette	A4			x				
Dressage et pension d'animaux	A5			x				
FORESTERIE ET SYLVICULTURE								
Exploitation forestière	F1			x				
Usages spécifiquement permis					(1)			
Usages spécifiquement exclus								

NORMES								
TERRAIN								
Superficie (m2)	min.	5000	5000	10000	10000	10000		
Profondeur (m)	min.	60	60	60	100	100		
Frontage (m)	min.	45	45	45	45	45		
Largeur (m)	min.	40	40	40	40	40		
STRUCTURE								
Isolée		x	x	x	x	x		
Jumelée								
Contiguë								
MARGES								
Marge avant (m)	min.	15	15	15	30	60		
Marges latérales (m)	min.	10	10	10	30	30		
Marge latérales totales (m)	min.							
Marge arrière (m)	min.	15	15	15	30	30		
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS								
Hauteur (étage)	min.							
Hauteur (étage)	max.	2,5	2,5	2,5	1	1		
Superficie d'implantation (m2)	min.	55	55	55	45 (2)	55		
Largeur (m)	min.	7	7	7				
RAPPORTS								
Logement / bâtiment	max.	1				1		
Coefficient d'emprise au sol (CES) (%)	max.							
Espace naturel	%	50	50			50		
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
PIIA			5	5	5	5		
Autres articles					(a)			

SERVICES	
Aqueduc	
Égout	

(1) Les abris de chasse et pêche et leurs dépendances sont autorisées
(2) Superficie totale de l'abri et dépendances : 45 m^2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

a) Dispositions générales (article 6.16)

AMENDEMENTS

Date	No règlement	Par
06-03-2013	2012-362	
04-10-2021	2021-362-8-1	

URBACOM

Juin 2012